



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le DIX JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - P. GINER - S. LAINE - E. MENUT -
N. PERRICHON - N. PIGAGLIO - A. RASKIN - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), - J.L. GIRAUD (pouvoir à E. MENUT) - J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - M. RAYNAUD (pouvoir à R. MARTEL TRIGANCE)

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4 portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral, notamment l'article L 270, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Vu le courrier de Monsieur le Maire informant Monsieur le Préfet de la démission de Madame Chantal Obyn-Selingue,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Madame Chantal Obyn-Selingue a présenté par courrier sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant, par conséquent, que Madame Nathalie Pigaglio, est la candidate désignée pour remplacer Madame Chantal Obyn-Selingue au conseil municipal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'INSTALLER** Madame Nathalie Pigaglio en qualité de conseillère municipale.
- **DE MODIFIER** le tableau du Conseil Municipal initial.
- **D'ACTER** du nouveau tableau du conseil municipal intégrant la modification.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr